



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Note verbale datée du 24 mai 2007, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Fédération du Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et, se référant au paragraphe 8 de la résolution 1747 (2007), a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un rapport intérimaire sur les mesures prises par la Fédération de Russie pour mettre en application ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mai 2007 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : Russe]

**Rapport intérimaire de la Fédération de Russie
sur les mesures prises en application de la résolution
1747 (2007) du Conseil de sécurité de l'Organisation
des Nations Unies**

La Fédération de Russie applique scrupuleusement la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité en date du 24 mars 2007.

À cette fin, le projet de décret présidentiel élaboré plus tôt en vue de l'application de la résolution 1737 (2006) a été complété. Le présent projet, qui porte sur les mesures d'application des résolutions 1737 (2006) en date du 23 décembre 2006 et 1747 (2007) du 24 mars 2007, est actuellement soumis à l'approbation des départements intéressés.

S'acquittant pleinement des obligations prévues dans les résolutions susvisées, la Fédération de Russie a informé en temps opportun le Comité des sanctions concernant l'Iran du voyage en Russie d'un Iranien figurant sur la Liste, dans un cas, et, dans un autre cas, de l'intention d'une société russe de recevoir de la part d'un contractant iranien figurant sur la liste visée dans la résolution 1747 (2007) un paiement pour la livraison, dans le cadre d'un marché passé avant l'adoption de la résolution, de marchandises ne faisant pas l'objet d'une interdiction.

Nous maintenons que le principal objectif des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) est de trouver une solution politique au problème que pose le programme nucléaire de l'Iran. À ce sujet, les représentants de la Russie, tant au niveau bilatéral qu'en coopération avec d'autres partenaires, continuent à œuvrer activement avec la partie iranienne afin qu'elle s'acquitte des obligations imposées par le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique.